

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de moins de »

les mots :

« dont l'effectif est compris entre six et ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 6, 7, 9, 13, 15 et 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il s'agit circonscrire ces commissions, et donc les obligations qui vont avec, aux entreprises de 6 à 11 salariés.

En effet, dans les entreprises de 5 salariés ou moins, le dialogue direct prévaut et l'absence d'un salarié peut rapidement être très préjudiciable.